



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Hongrie

Question écrite n° 99094

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, chargé des affaires européennes, sur l'entrée en vigueur récente de la loi sur les médias en Hongrie. Cette loi soumet en effet *de facto* l'ensemble des médias du pays au contrôle du premier ministre et de son parti. Il lui demande de bien préciser la position de la France, notamment au sein des instances européennes, à l'égard de cette loi qui viole manifestement la charte européenne des droits fondamentaux (article 11). Il lui demande également de bien vouloir expliquer l'absence de réaction officielle de la France face à ce qui constitue une atteinte grave aux droits fondamentaux d'un peuple européen.

Texte de la réponse

La loi hongroise sur les médias, entrée en vigueur le 1er janvier 2011, visait notamment à transposer la directive 2010/13/UE du Parlement européen et du Conseil en date du 10 mars 2010, relative à la fourniture de services de médias audiovisuels (dite directive « SMA »). Cette loi a fait l'objet de vifs débats en Hongrie et dans plusieurs États membres de l'Union européenne. La Commission européenne, chargée de veiller à l'application du droit de l'Union, a fait rapidement part de ses préoccupations sur des dispositions précises de la loi et entrepris un dialogue avec les autorités hongroises. À la suite de plusieurs échanges, des amendements reprenant les recommandations de la Commission européenne ont été votés par le Parlement hongrois, le 7 mars. Afin que la loi soit conforme au droit de l'Union, les amendements prévoient l'application de manière « proportionnée » de l'exigence d'une « couverture équilibrée » pour les sites d'information en ligne et les blogs, l'atténuation du champ d'application de la loi à l'égard des médias audiovisuels étrangers, l'atténuation de l'obligation d'enregistrement pour les blogs et services de télévision à la demande et, enfin, la limitation des sanctions sur les offenses à des groupes sociaux, seules étant sanctionnées l'incitation à la haine et la discrimination. Le gouvernement français, pour sa part, a affirmé à plusieurs reprises aux autorités hongroises son profond attachement à la liberté de la presse et à la liberté d'expression. En particulier, le ministre auprès du ministre d'État chargé des affaires européennes s'est fait l'écho de nos préoccupations auprès du ministre des affaires étrangères hongrois à l'occasion de la cérémonie de lancement de la présidence hongroise du Conseil de l'Union européenne, le 10 janvier dernier, à l'ambassade de Hongrie à Paris.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99094

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Affaires européennes

Ministère attributaire : Affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 2011, page 805

Réponse publiée le : 17 mai 2011, page 5032